Procès verbal
Conseil Municipal du 5 octobre 2026 à 19h30

L'an **deux mille vingt-six**, le 5 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 septembre 2026 s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Véronique PAUL, maire.

Étaient présents :
Madame Véronique **PAUL**, Monsieur Jean-Marie **BENOIST**, Madame Yvelise **WOZNIAK**, Monsieur Jérémy **PERRIER**, Madame Marilyne **CÔME**, Monsieur Michel **KOPACZ**, Madame Brigitte **GEOFFRAY**, Monsieur Christian **LE DANTIC**, Madame Florence **OCCRE**, Monsieur Joël Dinis **HENRIQUES**, Madame Corinne **VANDEWAETER**, Monsieur Laurent **LADENT**, Madame Hélène **BRICHE**, Monsieur Stéphane **BRAVO-JIMENEZ**, Madame Anne **MIRVILLE,** Monsieur Sylvain **FAIVRE**, Monsieur Sébastien **MARTIN**, Madame Christine **BAZARD**, Madame Séverine **LEIRENS**

Étaient représentés :
Monsieur François **MICHEL-LANGLET** pouvoir remis Madame Yvelise **WOZNIAK**
Madame Agnès **MANNAPIN** : pouvoir remis à Monsieur Jean-Marie **BENOIST**
Monsieur Jean-Marc **CHOQUET** pouvoir remis à Madame Christine **BAZARD**
Monsieur Fabrice **POULET** pouvoir remis à Monsieur Sébastien **MARTIN**

Secrétaire de séance : Mme Hélène **BRICHE**

Madame la Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint.
Elle procède à la lecture de l'ordre du jour :

Lecture des Décisions du Maire
1. Approbation du PV du conseil municipal en date 15 juillet 2026
2. Désignation des représentants INGE'OISE
3. Approbation du rapport annuel de la S.P.L. INGE'OISE
4. Commission de contrôle
5. S.M.O.T.H.D.- Désignation des délégués des collectivités membres
6. Subvention à l'école primaire
7. Restaurant scolaire – Projet pédagogique
8. Restaurant scolaire – Règlement intérieur
9. Scolaire – Classe découverte
10. C.C. Thelloise – Avis sur l'arrêt du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (P.P.G.D.L.S.I.D.)
11. C.C. Thelloise – Projet de pacte de gouvernance – avis
12. Personnel communal – Création de postes – modification du tableau des effectifs
13. Consultation pour avis sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
14. Questions orales

Madame la Maire procède à la lecture des décisions :

N° Décision	Date	Service	Objet
2026-18	14/09/2026	Commande publique	Signature du devis pour l'abattage de 20 arbres situés au Vieux Chemin de Paris pour un montant de 17 230 € H.T.

1 – APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le/la secrétaire de séance.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2026.

Pour : 19 (Madame Véronique PAUL, Monsieur Jean-Marie BENOIST, Madame Yvelise WOZNIAK, Monsieur Jérémy PERRIER, Madame Marilyne CÔME, Monsieur Michel KOPACZ, Madame Brigitte GEOFFRAY, Monsieur Christian LE DANTIC, Madame Florence OCCRE, Monsieur Joël Dinis HENRIQUES, Madame Corinne VANDEWAETER, Monsieur François MICHEL-LANGLET, Madame Agnès MANNAPIN, Monsieur Laurent LADENT, Madame Hélène BRICHE, Monsieur Stéphane BRAVO-JIMENEZ, Madame Anne MIRVILLE, Monsieur Sylvain FAIVRE, Monsieur Fabrice POULET, Madame Christine BAZARD, Monsieur Jean-Marc CHOQUET, Madame Séverine LEIRENS), Abstention : 1 (Monsieur Sébastien MARTIN)).

Ce dernier précise qu'il était absent lors de ce conseil municipal.

2 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS INGE'OISE

Madame WOZNIAK rappelle que cette société, créée à l'initiative du Département de l'Oise dont il est l'actionnaire majoritaire, accompagne les collectivités adhérentes dans la conduite de leurs projets et opérations d'aménagement. Elle peut assister les communes dans l'élaboration des cahiers des charges, la consultation des entreprises, l'analyse des offres, le choix des prestataires ainsi que le suivi de l'exécution des travaux.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO) et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur. Le nombre de bénéficiaires concernés.

Le conseil municipal se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE.

Le suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Désignation du représentant titulaire

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 19 (Madame Véronique PAUL, Monsieur Jean-Marie BENOIST, Madame Yvelise WOZNIAK, Monsieur Jérémy PERRIER, Madame Marilyne CÔME, Monsieur Michel KOPACZ, Madame Brigitte GEOFFRAY, Monsieur Christian LE DANTIC, Madame Florence OCCRE, Monsieur Joël Dinis HENRIQUES, Madame Corinne VANDEWAETER, Monsieur François MICHEL-LANGLET, Madame Agnès MANNAPIN, Monsieur Laurent LADENT, Madame Hélène BRICHE, Monsieur Stéphane BRAVO-JIMENEZ, Madame Anne MIRVILLE, Monsieur Sylvain FAIVRE, Madame Séverine LEIRENS), Abstention : 4 (Monsieur Sébastien MARTIN, Monsieur Fabrice POULET, Monsieur Jean-Marc CHOQUET, Madame Christine BAZARD)) :

- Est désigné(e) en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :
    - **Madame PAUL Véronique**, Maire.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 18 (Madame Véronique PAUL, Monsieur Jean-Marie BENOIST, Madame Yvelise WOZNIAK, Monsieur Jérémy PERRIER, Madame Marilyne CÔME, Monsieur Michel KOPACZ, Madame Brigitte GEOFFRAY, Monsieur Christian LE DANTIC, Madame Florence OCCRE, Monsieur Joël Dinis HENRIQUES, Madame Corinne VANDEWAETER, Monsieur François MICHEL-LANGLET, Madame Agnès MANNAPIN, Monsieur Laurent LADENT, Madame Hélène BRICHE, Monsieur Stéphane BRAVO-JIMENEZ, Madame Anne MIRVILLE, Monsieur Sylvain FAIVRE), Abstention : 5 (Monsieur Sébastien MARTIN, Monsieur Fabrice POULET, Madame Séverine LEIRENS, Monsieur Jean-Marc CHOQUET, Madame Christine BAZARD)) :

Désignation du représentant suppléant

- Est désigné(e) en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :
    - **Monsieur KOPACZ Michel**, 5ème adjoint au Maire.

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement de la représentante titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

3 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA S.P.L. INGE'OISE 2025

La commune de Précy sur Oise est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Madame PAUL Véronique, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame PAUL Véronique.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Le rapport est présenté en annexe n° 1.

Monsieur MARTIN relève que la note de synthèse comporte, aux pages 43 et 44, un tableau signalé comme devant être complété par la collectivité, mais qui ne l'a pas été. Il demande des précisions à ce sujet.

Il rappelle également que la société, anciennement dénommée ADTO-SAO, est déjà intervenue pour la commune dans le cadre des travaux de l'école maternelle au titre d'une convention de mandat prévoyant 97 jours d'intervention pour un montant de 48 500 € HT, soit environ 500 € HT par jour en 2022. Constatant que le procès-verbal soumis à approbation prévoit désormais un tarif de 650 € HT par jour, il s'interroge sur les raisons de cette augmentation d'environ 30 % en quatre ans.

Il lui est répondu que cette évolution tarifaire résulte d'une décision prise par l'assemblée générale de la société, sans qu'il soit possible d'apporter davantage d'explications à ce stade.

Concernant le tableau non complété figurant dans la note de synthèse, il est indiqué que le document sera repris, complété et présenté à nouveau au conseil municipal. La modification tarifaire relève quant à elle d'une décision de l'organisme concerné.

En réponse aux interrogations sur l'évolution des tarifs INGE'OISE, Monsieur BENOIST rappelle que cette structure, anciennement ADTO-SAO, est un organisme porté par le Département de l'Oise dont les collectivités sont actionnaires. La commune en est membre par l'acquisition d'actions et bénéficie ainsi de ses services d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie.

Il souligne que quitter cette structure pourrait rendre une réadhésion ultérieure difficile, les demandes d'entrée étant nombreuses. Malgré l'augmentation des tarifs constatée, il est rappelé qu'INGE'OISE dispose d'une connaissance approfondie des infrastructures du territoire départemental et des projets communaux, acquise au fil des années. Cette expertise et cette connaissance du contexte local constituent des atouts importants pour accompagner les collectivités dans la conduite de leurs opérations et de leurs travaux.

Monsieur MARTIN précise que son propos ne vise pas à remettre en cause l'adhésion de la commune à INGE'OISE, mais à veiller à la défense des intérêts de la commune et à s'interroger sur l'évolution des tarifs pratiqués. Il rappelle que le secteur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est ouvert à la concurrence et qu'il existe également des opérateurs privés susceptibles d'intervenir sur ce type de missions.

En réponse, Monsieur BENOIST indique que la désignation de représentants au sein d'INGE'OISE n'empêche nullement la commune de comparer, lorsque cela est nécessaire, les offres et les tarifs d'autres prestataires. Toutefois, il est souligné l'intérêt pour la commune de conserver sa place au sein de cette structure, compte tenu de l'expertise qu'elle a développée au fil des années et de sa connaissance approfondie du territoire, des infrastructures départementales et des projets communaux. Des comparaisons pourront néanmoins être réalisées à l'avenir dans le cadre d'études ou d'opérations spécifiques.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Véronique PAUL (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 18 (Madame Véronique PAUL, Monsieur Jean-Marie BENOIST, Madame Yvelise WOZNIAK, Monsieur Jérémy PERRIER, Madame Marilyne CÔME, Monsieur Michel KOPACZ, Madame Brigitte GEOFFRAY, Monsieur Christian LE DANTIC, Madame Florence OCCRE, Monsieur Joël Dinis HENRIQUES, Madame Corinne VANDEWAETER, Monsieur François MICHEL-LANGLET, Madame Agnès MANNAPIN, Monsieur Laurent LADENT, Madame Hélène BRICHE, Monsieur Stéphane BRAVO-JIMENEZ, Madame Anne MIRVILLE, Monsieur Sylvain FAIVRE), Abstention : 5 (Monsieur Sébastien MARTIN, Monsieur Fabrice POULET, Madame Séverine LEIRENS, Monsieur Jean-Marc CHOQUET, Madame Christine BAZARD)) :

- **D'APPROUVER** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la S.P.L. INGE'OISE (anciennement A.D.T.O.-S.A.O.) ;
- **DE DONNER** quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la délibération.

4 – COMMISSION DE CONTRÔLE

A compter du 1er janvier 2019, les Maires se voient transférer à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle s'effectuera, à posteriori, par des commissions de contrôle créées par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 relatif à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales.
La commission de contrôle est instituée par commune.

Le rôle de la commission de contrôle :
Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre (article L.19 du nouveau code électoral) et de contrôler la régularité des listes électorales.
Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle est nommée par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Leur secrétariat est assuré par les services municipaux.

La composition de la commission de contrôle :
La commission est composée de cinq conseillers municipaux :

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale).

Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Il est possible de nommer des suppléants, en respectant les conditions évoquées ci-dessus, qui pourront remplacer momentanément un membre titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai très court à l'approche du scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour avant l'élection).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Membres : Madame GEOFFRAY, Monsieur LE DANTIC, Madame MANNAPIN, Monsieur MARTIN et Madame BAZARD.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Véronique PAUL (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ÉLIRE** les membres proposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la délibération.

5 – S.M.O.T.H.D. – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES

Le S.M.O.T.H.D. est un organisme public qui accompagne les communes de l'Oise sur leurs infrastructures et leurs services numériques, notamment la fibre et la vidéoprotection.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33, applicable aux syndicats mixtes selon l'article L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,**

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par le Comité syndical du 1er juillet 2026, ajustant la gouvernance du syndicat à ses trois compétences principales, structurant la représentation des communes et E.P.C.I. adhérents en fonction des compétences auxquelles ils adhèrent, et renforçant les rôles et la mobilisation des élus représentants les membres du S.M.O.T.H.D. ;

Considérant que les nouveaux statuts du S.M.O.T.H.D. prévoit la mise en place de 3 collèges autour de ses compétences :

- Le collège Aménagement numérique/SDTAN ;
- Le collège vidéoprotection ;
- Le collège usages et services numériques.

Considérant que la Commune de Précy-sur-Oise est adhérente aux compétences suivante(s) :

- Réseaux fibre ;
- Vidéoprotection ;
- Services numériques (E.N.T. du 1er degré) ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégué(s) de la commune aux compétences citées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PAUL (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 19 (Madame Véronique PAUL, Monsieur Jean-Marie BENOIST, Madame Yvelise WOZNIAK, Monsieur Jérémy PERRIER, Madame Marilyne CÔME, Monsieur Michel KOPACZ, Madame Brigitte GEOFFRAY, Monsieur Christian LE DANTIC, Madame Florence OCCRE, Monsieur Joël Dinis HENRIQUES, Madame Corinne VANDEWAETER, Monsieur François MICHEL-LANGLET, Madame Agnès MANNAPIN, Monsieur Laurent LADENT, Madame Hélène BRICHE, Monsieur Stéphane BRAVO-JIMENEZ,

Madame Anne MIRVILLE, Monsieur Sylvain FAIVRE, Madame Séverine LEIRENS), Abstention : 4 (Monsieur Sébastien MARTIN, Monsieur Fabrice POULET, Monsieur Jean-Marc CHOQUET, Madame Christine BAZARD)) :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur PERRIER Jérémy pour le collège des réseaux fibres ;
- **DE DÉSIGNER** Madame PAUL Véronique pour le collège de la vidéoprotection ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur BENOIST Jean-Marie pour le collège des services numériques ;
- **DE DIRE** que les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.
- **DE DIRE** que la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Président du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

6– SUBVENTION À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur BENOIST rappelle au Conseil municipal que les élèves de CM2 de l'école Angélique de Vaucouleurs sont équipés de calculatrices dans le cadre de leur parcours scolaire et de leur préparation à l'entrée au collège.

Afin d'accompagner les familles dans cette dépense et de soutenir les actions éducatives menées par l'école, il est proposé que la commune participe au financement de ces acquisitions à hauteur de **10 € par élève de CM2**.

Vu le nombre d'élèves de CM2 inscrit pour l'année scolaire 2025/2026, soit **37 élèves** ;

Considérant que l'école a procédé à l'acquisition des calculatrices pour un montant total de **735,30 € T.T.C.** ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'équipement pédagogique des élèves de la commune ;

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENOIST (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation financière à l'acquisition des calculatrices destinées aux élèves de CM2 de l'école Angélique de Vaucouleurs à hauteur de 10 € par élève. ;
- **DE FIXER** le montant total de la participation communale à 37 élèves x 10 €, soit 370 € ;
- **DE VERSER** cette participation à l'école sur présentation de la facture acquittée correspondante ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder au remboursement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7– RESTAURANT SCOLAIRE – PROJET PÉDAGOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la restauration scolaire constitue un service public contribuant à l'éducation, à la santé et au bien-être des enfants ;

Considérant la volonté de la commune de définir les orientations éducatives, les objectifs et les règles de fonctionnement applicables au temps de restauration scolaire ;

Considérant le projet pédagogique de la restauration scolaire annexé à la présente délibération, visant notamment à :

- favoriser l'apprentissage du vivre-ensemble et du respect mutuel ;

- promouvoir une alimentation équilibrée et la découverte des goûts ;
- sensibiliser les enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- garantir un cadre sécurisant et propice à l'épanouissement des élèves ;
- harmoniser les pratiques des personnels intervenant sur le temps méridien.

Monsieur BENOIST (rapporteur) propose que le projet pédagogique entre en vigueur le 15 octobre prochain. Le document est présenté en annexe n° 2.

Monsieur BENOIST rappelle que le temps de la pause méridienne constitue un moment important de la journée des enfants, auquel la municipalité attache une attention particulière. Afin de mieux encadrer ce temps et de donner un cadre commun aux agents intervenant auprès des élèves, un projet pédagogique a été élaboré en concertation avec les équipes concernées.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENOIST (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet pédagogique de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que le projet pédagogique entrera en vigueur à compter du 15 octobre 2026 et sera porté à la connaissance des familles, des agents municipaux et de l'ensemble des partenaires concernés.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8– RESTAURANT SCOLAIRE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la commune en matière d'organisation et de gestion du service de restauration scolaire ;

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les règles de fonctionnement du restaurant scolaire afin de garantir la sécurité des enfants, le bon déroulement des repas, le respect des règles de vie collective ainsi que les droits et obligations des familles ;

Considérant la nécessité de mettre à jour et/ou d'adopter un règlement intérieur précisant notamment les modalités d'inscription, de fréquentation, de facturation, les règles de discipline et les dispositions relatives à la santé des enfants ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le document est présenté en annexe n° 3.

Monsieur BENOIST (rapporteur) présente une mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire. Celle-ci intègre en annexe le projet pédagogique précédemment adopté pour le temps de la pause méridienne.

Par ailleurs, plusieurs modalités relatives aux inscriptions et aux modifications de réservation sont revues afin de mieux répondre aux besoins des familles. La principale évolution concerne le délai de modification ou d'annulation des réservations, désormais possible jusqu'à 48 heures ouvrées avant la date concernée.

Ces adaptations visent à améliorer l'organisation du service tout en offrant davantage de souplesse aux parents.

Monsieur MARTIN indique avoir examiné les tarifs de restauration scolaire, adoptés lors du conseil municipal du 15 septembre 2025, et souligne certains effets de seuil dans la grille tarifaire fondée sur le quotient familial.

Il relève notamment qu'entre certaines tranches, l'augmentation du tarif peut être importante pour une différence relativement limitée de quotient familial. Il observe également qu'au-delà d'un certain niveau de revenus, le tarif appliqué demeure identique, ce qui conduit à un plafonnement de la participation des familles les plus aisées.

Monsieur MARTIN présente ces remarques comme des pistes de réflexion en vue d'un éventuel réexamen de la progressivité de la grille tarifaire lors d'une prochaine étude du dispositif.

Monsieur BENOIST remercie Monsieur MARTIN pour cette remarque bien que la révision des tarifs ne soit pas à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

En réponse aux observations formulées sur la grille tarifaire de la restauration scolaire, il est indiqué que cette question fait régulièrement l'objet d'échanges au sein de la commission compétente et dont Madame BAZARD fait partie. Il est rappelé que la municipalité a déjà étudié différents scénarios afin de rendre la tarification plus équitable pour les familles.

Il est toutefois précisé que la commune bénéficie actuellement du dispositif national « Ma cantine à 1 € », qui ouvre droit à une aide financière de l'État pour chaque repas facturé 1 €. Ce soutien contribue significativement à l'équilibre financier du service de restauration scolaire et permet à la commune de réinvestir dans l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, notamment en matière de confort et d'aménagement des espaces.

Dans ce contexte, la municipalité a fait le choix de ne pas modifier les tarifs actuels afin de préserver le bénéfice de cette subvention. Il est cependant indiqué qu'une révision de la grille tarifaire pourra être réexaminée lorsque le dispositif arrivera à son terme, actuellement prévu au 31 décembre 2027, ou si les conditions de financement venaient à évoluer.

Monsieur MARTIN précise par contre qu'il ne faut pas dire que la cantine ne coûte rien. Structurellement, on est déficit.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENOIST (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 15 octobre 2026.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du règlement auprès des familles et sera porté à la connaissance des familles.
- **DE DIRE** que le règlement intérieur sera affiché en mairie, mis à disposition sur les supports de communication de la commune et remis aux familles concernées.

9– SCOLAIRE – CLASSE DÉCOUVERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Directrice de l'école élémentaire, Angélique De Vaucouleurs, souhaiterait organiser une classe découverte à Portbail (Manche) du 12 avril 2027 au 16 avril 2027, soit 5 jours et 4 nuits.

Le nombre d'écoliers serait de 94 répartis comme suit :

- 21 CE2-CM2 ;
- 25 CM1-CM2 ;
- 22 CE1-CE2 ;
- 26 CM1.

Les enseignants participants à ce séjour seront au nombre de 4 et les adultes accompagnants seront 9. Le nombre total de participants sera de 107.

Le coût unitaire du séjour, par écolier, est de 353,50 €. Le coût total est de 37 824,55 €.

Le prix du séjour comporte :

- L'hébergement en pension complète du déjeuner du 12 avril 2027 au déjeuner du 16 avril 2027 ;
- La gratuité du séjour des enseignants ;
- Le transport en car : école/centre aller-retour ainsi que les déplacements sur place ;
- La pension des 2 chauffeurs ;
- L'encadrement comprend 3 bénévoles de l'école ;
- L'Adhésion de l'école ;
- L'animateur technique ;
- Les activités/ateliers/sorties prévus au programme joint en annexe n° 4.

La commission « Enfance Jeunesse – Bien Vieillir – Offre de Santé » propose que l'assemblée délibérante participe financièrement à ce projet à hauteur de 15 000 €. La coopérative scolaire, l'association dénommée Les Petits Écoliers de Précy participeront également financièrement. Le reste à charge des familles serait de 200 € par enfant. Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à se rapprocher du C.C.A.S.

Le séjour sera axé sur la découverte du milieu maritime, les activités de voile, l'histoire locale et les plages du Débarquement

Au cours des échanges, il est souligné que les classes découvertes constituent une expérience éducative enrichissante permettant aux enfants de découvrir autrement leur environnement scolaire, d'approfondir leurs connaissances et de se construire des souvenirs marquants. Il est également indiqué que ce type de séjour pourrait être envisagé à l'avenir selon les projets pédagogiques portés par les équipes enseignantes.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENOIST (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** le projet de séjour à Portbail (Manche) du 12 avril 2027 au 16 avril 2027, soit 5 jours et 4 nuits ;
- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6288 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 15 000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10– C.C. THELLOISE – AVIS SUR L'ARRÊT DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATON DU DEMANDEUR (P.P.G.D.L.S.I.D.)

Vu :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302 1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2-13 et la loi ALUR du 24 mars 2014, portant sur l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (P.P.G.D.L.S.I.D.), pour tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2-10, relatif au contenu du plan à travers les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information ;
- La délibération n°100725-DC-80 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 valant approbation du PLH ;
- La délibération n° 111225-DC-130 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (P.P.G.D.L.S.I.D.) ;
- La validation à l'unanimité du projet de plan partenarial par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 19 janvier 2026 ;
- La délibération n° 020726-DC-113 du Conseil communautaire du 02 juillet 2026 portant sur l'arrêt du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (P.P.G.D.L.S.I.D.) ;
- Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (P.P.G.D.L.S.I.D.) annexé ;

Considérant :

- Que le P.P.G.D.L.S.I.D. est un document obligatoire et nécessaire pour l'animation et la coordination de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale ;

- Que les différents éléments devant figurer obligatoirement dans le plan sont les suivants :
  - Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets enregistreurs existants ou créés ultérieurement ;
  - Le délai maximal de réception du demandeur qui souhaite être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social ;
  - Les modalités et les indicateurs concernant la qualification de l'offre et les attributions de logements sociaux sur le territoire ;
  - Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs ;
  - La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs.

- Que pour la mise en œuvre de ce service, le plan doit préciser :
  - La liste des organismes participants au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (organismes bailleurs, État, Action Logement, A.D.I.L., A.D.A.R.S....) ;
  - Les missions et la localisation des lieux d'accueil et des lieux d'enregistrement des demandes de logement social ;
  - La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
  - Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
  - Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.H.L.P.D.) ;
  - Le système de cotation de la demande choisi, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande. La grille de cotation sera annexée au plan partenarial.

- Qu'à travers ce P.P.G.D.L.S.I.D., la Communauté de Communes Thelloise et ses communes membres ont la volonté de devenir des acteurs solidaires de la politique générale de programmation du logement social. Cela se traduit de la manière suivante :
    - Animer la politique de l'habitat intercommunale et chercher à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le cadre du PLH ;
    - Proposer aux nouveaux arrivants dans le parc social, et aux ménages en mutation, des logements adaptés à leur demande dans l'objectif de favoriser la mixité sociale au sein des communes et des quartiers. Cet objectif est notamment transcrit dans le cadre du deuxième document cadre de la CIL, la CIA ;
    - Accueillir et accompagner les demandeurs du logement social dans la saisie de la demande, dans la compréhension et la transparence de l'information sur une demande de logement, et dans l'amélioration de la lisibilité des choix opérés par les commissions d'attribution.

- Qu'à la suite de l'arrêt par la Communauté de Communes Thelloise, les communes membres et le Préfet disposent de deux mois pour rendre un avis (CCH : L.441-2-8 II), avant que la Communauté de Communes Thelloise n'ait à procéder à l'adoption en intégrant, s'il y a, les remarques et les demandes de modifications émises.

- Qu'à l'issue de cette phase de consultation le plan sera adopté par délibération de l'E.P.C.I.

- Que l'adoption du plan partenarial fera l'objet de conventions signées entre l'E.P.C.I. et les organismes bailleurs, l'État et les autres réservataires de logements sociaux.

L'arrêt et le projet du P.P.G.D.L.S.I.D. de la Communauté de Communes Thelloise sont présentés en annexes n° 5A et n° 5B.

Madame la Maire présente un résumé du P.P.G.D.L.S.I.D. :

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (P.P.G.D.L.S.I.D.), établi pour une durée de 6 ans (R.441-2-13 du C.C.H.).

Les orientations sont destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.
Les différents éléments devant figurer obligatoirement dans le plan sont les suivants :
- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de signature de la convention relative au dispositif de mise en commun des demandes de logement social ;
- Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
- Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
- Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs ;
- La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs.

Sur le Site CALEOL, Le demandeur trouvera une information sur les délais d'attente constatés qui devra lui permettre, le cas échéant, de choisir une solution alternative. Il pourra également se faire expliquer le principe des priorités d'admission dans le parc social et, disposera pour se faire d'un support pédagogique généré par la C.C. Thelloise.

Un dossier est constitué dès qu'une demande de logement social est déposée. Les demandes de logement sont examinées par les bailleurs sociaux, notamment La Thelloise, selon des critères réglementaires tels que les ressources du ménage, sa composition familiale et le degré d'urgence de la situation. Les attributions sont décidées en commission (CALEOL) sur la base des dossiers actualisés des demandeurs. Madame la Maire précise qu'elle participe personnellement à ces commissions afin d'apporter tout élément utile concernant les situations locales, dans le respect des principes d'équité et de transparence. La Thelloise assure le suivi administratif et la gestion des procédures d'attribution des logements.

Madame la Maire demande à l'assemblée délibérante s'il y a des questions.

Madame BAZARD indique qu'elle siège au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et souhaite obtenir des informations sur les modalités de fonctionnement de cette instance au cours des derniers mois. Elle s'interroge notamment sur l'activité du CCAS, les actions conduites ainsi que sur l'organisation des réunions et du suivi des dossiers examinés.

Madame la Maire répond que cela relève du C.C.A.S. et que ce point sera évoqué un peu plus tard au cours de cette réunion. Le service existe bien et est actuellement géré par la C.C. Thelloise. Elle précise qu'en tant que présidente du C.C.A.S., elle en assure le suivi.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Véronique PAUL (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE RENDRE** un avis favorable quant au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 – C.C. THELLOISE – PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE - AVIS

Vu :

- La loi nº 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 230426-DC-48 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise ;
- Le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Thelloise et ses 41 communes membres, **ci-annexé** ;
- L'avis de la Conférence des Maires en date du 16 juin 2026.

Considérant :

- Que la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance donne obligatoirement lieu à un débat en conseil communautaire après le renouvellement de cette instance (à la suite du renouvellement des conseils municipaux) ;

- Que ce débat doit permettre au conseil communautaire de décider s'il souhaite ou non mettre en place un pacte de gouvernance ;

- Que le projet de pacte de gouvernance, approuvé par le conseil communautaire, devra être présenté dans les conseils municipaux, qui disposeront d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le contenu de ce pacte ;

- Que la loi impose à l'intercommunalité de finaliser et d'approuver son contenu, dans les neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux ;

- Que le débat a eu lieu, autant sur la nécessité de mettre en place un pacte de gouvernance que sur le contenu proposé ;

Le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Thelloise et ses 41 communes membres est présenté en annexes n° 6A et n° 6B.

Madame la Maire résume en 5 points le projet de pacte de gouvernance :

1. **Renforcer la coopération entre la CC Thelloise et les 41 communes** grâce à une gouvernance fondée sur la transparence, la concertation et la recherche du consensus.
2. **Associer davantage les maires et les élus municipaux** aux décisions stratégiques de l'intercommunalité, notamment à travers des comités de pilotage, des commissions ouvertes et la Conférence des maires.
3. **Améliorer l'information et la communication** entre la communauté de communes, les élus municipaux, les services communaux et les habitants
4. **Engager les communes à participer activement** aux projets communautaires, aux documents stratégiques et aux politiques publiques partagées sur le territoire.
5. **Conforter la solidarité territoriale et le respect de l'identité communale**, dans l'objectif d'un développement équilibré et durable de l'ensemble du territoire.

De plus, les Directeurs Généraux des Services (D.G.S.) ou secrétaires de mairie de chaque commune membre sont conviés à la conférence des D.G.S. ou secrétaires de mairie. Ces derniers peuvent exprimer leur avis mais la décision finale appartient toujours aux élus communautaires.

Monsieur MARTIN intervient sur le pacte de gouvernance, dont il salue la qualité de rédaction et l'esprit d'ouverture. Il relève notamment que le document prévoit une ouverture des commissions intercommunales aux conseillers municipaux. Pourtant, lors du conseil communautaire du 12 mai 2026, aucun conseiller municipal de Précy sur Oise n'a été désigné dans les huit commissions existantes. Faute d'information préalable au sein de notre conseil, aucune candidature n'a pu être proposée, privant ainsi notre commune de toute représentation pour la durée du mandat. MONSIEUR MARTIN interroge Madame la Maire, en tant que vice-présidente de l'intercommunalité et membre du bureau, d'expliquer ce décalage entre les principes affichés dans ce pacte et leur mise en œuvre.

Madame la Maire répond qu'elle l'accorde à Monsieur MARTIN, en mai 2026, nous ne disposions pas de toutes les informations et la mise en place de notre mandat a été complexe. Je vais me rapprocher du président, Monsieur Pierre Desliens, afin de voir comment notre commune pourra être intégrée à ces commissions.

Monsieur MARTIN précise que votre réponse donnerait l'impression que vous étiez simplement conseillère communautaire. Or vous êtes vice-présidente et membre du bureau, qui a élaboré ce pacte de gouvernance. Dans ces conditions, je ne comprends pas comment vous pouvez affirmer ne pas avoir eu l'information.

Madame la Maire demande d'arrêter de discuter sur ce point.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENOIST (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE RENDRE** un avis favorable quant au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

12 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'une agente du restaurant scolaire (mise en réchauffe des plats, nettoyage des locaux) mais également l'entretien des locaux de la Mairie peut bénéficier d'un avancement de grade.

Toutes les conditions sont remplies pour bénéficier de ce dernier (ancienneté, échelon atteint).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er décembre 2026, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures.

Suite à la création de poste, une Déclaration de Vacance d'Emploi (D.V.E.) devra être déposée sur le site du Centre de Gestion de l'Oise.

Monsieur MARTIN pour quelle raison vous proposez cette nouvelle embauche ?

Monsieur PERRIER répond que c'est une évolution de carrière.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Véronique PAUL (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (28 heures) à compter du 1er décembre 2026 ;
- **D'EFFECTUER** une Déclaration de Vacance d'Emploi (D.V.E.) sur le site du Centre de Gestion de l'Oise ;
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs ;**
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif de l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13 – CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Madame la Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Départemental après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune.

Les plans sont présentés en annexes n° 7A et n° 7B.

Monsieur PERRIER précise que le chemin de randonnées change d'une rue avec trottoir par rapport au tracé initial.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Véronique PAUL (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé diverticule d'accès à la gare de Précy-sur-Oise à la liaison GR1-GR11 (ex GR1A) ;
- **DE DÉCIDER** de donner son accord sur l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants tableau figurant en annexe de la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits ;
- **DE S'ENGAGER** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution ;
- **DE S'ENGAGER** à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14 – QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour est terminé. Nous allons passer aux questions orales. Différentes questions de la part de Monsieur Martin auxquelles on va répondre bien sûr :

1 - Acquisition de la balayeuse électrique :

Nous souhaitons revenir sur l'acquisition de la balayeuse électrique pour un montant de 57 000 € HT.
Nous partageons tous l'objectif d'améliorer les conditions de travail de nos agents et l'entretien de nos 23 kilomètres de voirie. Mais l'argent engagé est celui des contribuables de Précy-sur-Oise et nous devons nous assurer qu'il a été utilisé dans les meilleures conditions.
Trois éléments nous interrogent particulièrement :
1. Une chronologie inversée. Vos services indiquent qu'une démonstration de la machine de la société A2BOXYGENE a été réalisée Aux Marais avant le lancement de la consultation. Il s'agissait du seul essai réalisé. La machine finalement retenue avait donc été identifiée et testée avant même que les autres entreprises soient invitées à faire une offre.
2. Un copié-collé de catalogue. Le cahier des charges de la consultation publique est d'une précision chirurgicale : puissance d'aspiration de 5 500 W, moteur de traction de 7 500 W en 72 V, benne de 450 litres, réservoir d'eau de 220 litres, brosses latérales de 800 mm... Ces caractéristiques correspondent très précisément à celles de la machine finalement proposée.
3. Un verrouillage par le temps. La consultation a été publiée le 28 avril, avec une date limite de remise des offres fixée au 12 mai, soit seulement 14 jours, en plein mois de mai. Une seule offre a finalement été reçue, pour 57 000 € HT. L'avis de consultation estimait pourtant le besoin entre 60 000 et 80 000 € HT.

Dans ces conditions, pouvez-vous nous préciser quelles démarches ont été effectuées pour comparer réellement les différentes solutions disponibles avant de retenir cette machine ?
Et, compte tenu du coût de cet équipement, avez-vous pris contact avec les communes voisines afin d'étudier une éventuelle mutualisation de l'achat ?

Monsieur KOPACZ répond Cette machine a été présentée à des élus et au responsable des services techniques. Des agents sont allés la tester dans une commune de l'Oise qui l'utilise déjà avec satisfaction.
Aucune mutualisation n'a été envisagée, les communes voisines n'ayant pas aujourd'hui ce besoin d'investissement.
Le montant de l'acquisition est de 56 997 € HT. Depuis le 1er avril 2026, les achats inférieurs à 60 000 € HT sont dispensés de publicité et de mise en concurrence. Bien que nous n'y soyons pas tenus, une consultation a tout de même été réalisée sur la base d'un cahier des charges précis.
Le choix s'est porté sur une balayeuse électrique adaptée aux contraintes de la commune. Contrairement à la balayeuse de 20 tonnes actuellement louée, elle pourra accéder aux impasses, aux rues étroites, aux trottoirs et au secteur du pont de Précy. De plus, elle sera utilisable plus régulièrement sur l'ensemble du territoire communal.
La location de la balayeuse actuelle représente un coût d'environ 1 600 € par mois, soit près de 16 000 € par an. Avec cet investissement, la machine serait amortie en environ trois ans tout en offrant un service plus adapté aux besoins de la commune.

Monsieur MARTIN complète sa question L'objet de cette dernière n'était pas de remettre en cause l'achat de la mini balayeuse. Elle n'était pas non plus question de comparer une grosse balayeuse et une micro-balayeuse. C'était de vous assurer que vous aviez, il y a trois ou quatre machines différentes sur le marché de la micro-balayeuse et pour un achat de 57 000 €, je ne me serais pas contenté d'en essayer qu'une.

Monsieur KOPACZ répond Un appel d'offres a été réalisé, notamment parce que plusieurs collectivités utilisent déjà cette machine, ainsi que le Parc Astérix, ce qui nous a permis d'obtenir un tarif avantageux. C'est un équipement éprouvé qui ne se limite pas au balayage : il aspire, nettoie à haute pression et remplit donc plusieurs fonctions au service de l'entretien de la commune.

2- Fonctionnement du C.C.A.S. et attribution des logements sociaux :

Nous souhaiterions obtenir quelques précisions concernant le fonctionnement actuel du Centre communal d'action sociale.
Premièrement, quelle est aujourd'hui la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. ? La vice-présidente désignée par le conseil municipal ayant depuis démissionné, nous souhaiterions savoir si elle a été remplacée et, le cas échéant, dans quelles conditions. Nous n'avons, à notre connaissance, pas été officiellement informés de cette démission ni d'un éventuel remplacement.
Deuxièmement, quelles sont actuellement les modalités de fonctionnement du conseil d'administration du C.C.A.S. ? Notamment, à quelle fréquence se réunit-il et comment les élus municipaux qui en sont membres sont-ils informés et associés à ses travaux ?
Enfin, concernant les demandes de logements sociaux déposées par des Précéens auprès d'Oise Habitat, la commune est-elle systématiquement représentée aux commissions d'attribution ? Ces commissions ayant lieu chaque mois, pouvez-vous nous préciser si un représentant de la commune y participe régulièrement. Le cas échéant, comment les demandes des habitants de Précy-sur-Oise sont suivies et portées auprès d'Oise Habitat ?

Madame la Maire répond au sujet de la composition du conseil d'administration du C.C.A.S., aucun changement n'a été acté à ce jour et aucune démission officielle ne m'a été transmise. Le conseil d'administration reste donc composé des mêmes membres qui sont Madame Agnès MANNAPIN, Madame Anne MIRVILLE, Madame Hélène BRICHE, Madame Christine BAZARD, Madame Ghislaine MONTEIL, Madame Nicole MASSE, Raphaël DARLES et Claire GRÉGOIRE.
Le C.C.A.S. va toutefois évoluer dans les prochaines semaines. Une réunion sera prochainement organisée afin de relancer les travaux engagés et préparer les actions à venir.
Concernant l'aide alimentaire, un réexamen des dossiers a été réalisé en lien avec l'épicerie sociale. Les situations ont été vérifiées et mises à jour afin de garantir leur conformité aux critères d'attribution. L'ensemble des dossiers sera présenté au conseil d'administration.

Enfin, la principale difficulté rencontrée aujourd'hui concerne l'accompagnement des bénéficiaires vers l'épicerie sociale, qui repose sur la disponibilité de bénévoles.
La principale difficulté reste aujourd'hui l'organisation du transport vers l'épicerie sociale. Afin d'y répondre, la commune a acquis un véhicule utilitaire 5 places, plus polyvalent qu'un modèle classique. Il permettra d'accompagner les bénéficiaires et de transporter leurs courses dans de bonnes conditions.
Ce véhicule pourra également être utilisé pour d'autres actions de solidarité, notamment l'accompagnement des personnes ayant des difficultés de déplacement, en particulier pour l'accès au cimetière. Des permanences dédiées pourraient ainsi être mises en place à intervalles réguliers. Il pourra également servir aux services techniques.

Pour l'accès aux soins, nous travaillons avec le docteur François afin de trouver une solution pour les habitants qui continuent à être suivis à Villers-sous-Saint-Leu et qui rencontrent des difficultés de déplacement. L'idée serait de mettre en place une navette régulière permettant aux patients de se rendre à leurs rendez-vous médicaux et paramédicaux. Le véhicule communal récemment acquis pourra être mobilisé pour ce service, qui s'inscrit pleinement dans les actions de solidarité en faveur des personnes les plus fragiles, notamment les seniors et les personnes à mobilité réduite.

Au sujet des logements sociaux, j'ai assisté à plusieurs commissions afin de mieux comprendre leur fonctionnement. Les attributions ne dépendent pas de la commune mais des bailleurs et de la plateforme de gestion, en fonction des logements disponibles et des critères définis. Notre rôle est d'apporter des éléments complémentaires sur les dossiers et de défendre les demandes des habitants lorsqu'elles le nécessitent. C'est pourquoi il est important que la commune soit présente lors de ces commissions afin de représenter au mieux les intérêts des Précéens.

3- Respect du règlement du conseil municipal :
Nous souhaitons appeler votre attention sur le fonctionnement actuel de nos commissions municipales et demander le respect des dispositions du règlement intérieur, voté par la majorité de notre assemblée.
Plusieurs ajustements nous apparaissent indispensables :

- **Envoi des comptes-rendus :** Le règlement intérieur stipule que chaque adjoint doit transmettre un compte-rendu à l'issue de sa commission. À ce jour, nous constatons que cette obligation n'est pas remplie pour toutes les commissions.
- **Périmètre et compétences des commissions :** Nous constatons un décalage important entre les intitulés des commissions votés en début de mandat et les sujets réellement traités. À titre d'exemple, la commission *« Enfance, jeunesse, bien vieillir et offre de santé »* se cantonne actuellement à la petite enfance. Dès lors, une clarification est nécessaire : quelles instances prennent concrètement en charge les dossiers relatifs aux écoles et à nos aînés ?

Nous vous demandons de veiller au respect de ces règles de fonctionnement et de nous préciser la répartition exacte des compétences pour chaque commission.

Madame la Maire répond qu'il a été rappelé que les comptes rendus doivent être transmis conformément au règlement intérieur. Certains l'ont déjà été et les autres le seront prochainement. Cette demande est jugée légitime et sera prise en compte pour l'avenir.

Monsieur MARTIN demande des précisions sur la commission intitulée « Enfance, jeunesse, bien vieillir et offre de santé ».
La question porte principalement sur la prise en compte des aînés. Si les sujets liés à la petite enfance et aux écoles sont bien traités, il est légitime de s'interroger sur les instances qui examinent les dossiers concernant les seniors, tels que le repas ou le colis des aînés. Une clarification de l'organisation et de la répartition des compétences permettra de mieux identifier le cadre dans lequel ces sujets sont abordés.

Monsieur BENOIST aborde le sujet de la mutuelle. Cette dernière communale, déjà étudiée en commission et prochainement soumise au vote du conseil municipal, a été conçue en tenant compte des besoins des seniors. Par ailleurs, le projet de résidence autonomie pour personnes âgées reste à l'étude. Il n'a pas encore été présenté en détail en commission, les éléments nécessaires à une présentation complète n'étant pas encore réunis.

Les animations destinées aux aînés relèvent d'un conseiller délégué et de la commission Animation, tandis que la commission « Enfance, Jeunesse, Bien vieillir et Offre de santé » traite plus largement des questions liées au bien-être des habitants à tous les âges.
Plusieurs projets en faveur des seniors sont en cours d'étude, notamment la mutuelle communale, la résidence autonomie seniors, le portage de repas et les solutions de mobilité. Ils seront présentés en commission lorsque les éléments seront suffisamment aboutis.
Il a également été rappelé que les commissions peuvent travailler de manière transversale et que les élus sont invités à proposer et partager leurs idées pour enrichir les actions en faveur des aînés.

Monsieur BENOIST précise que la mise en place d'un conseil municipal des jeunes demande du temps et de l'organisation. Ce projet va être étudié prochainement.
Actuellement, les écoles ont été une priorité depuis le début du mandat.

Madame BAZARD avait demandé en date du 22 avril 2026 pour s'occuper du repas des aînés vu qu'elle est présidente d'une association qui regroupe 226 adhérents intitulée club de rencontres et loisirs. C'était son souhait. Elle a reçu un courriel ce matin pour être invitée au repas.

Madame la Maire précise que pour l'animation destinée aux aînés, plusieurs propositions ont été étudiées afin d'élargir la participation. Les actions de communication ont été renforcées, notamment par la distribution de flyers à domicile. Ces efforts ont porté leurs fruits puisque le repas des aînés a enregistré une hausse significative de la participation, avec 42 inscrits supplémentaires par rapport aux années précédentes.

Madame la Maire apporte des précisions :
Depuis le 1er octobre 2026, la mairie est ouverte au public en continu du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30. Les élus assurent également une permanence chaque samedi matin, de 10 h à 12 h.
Afin de renforcer le dialogue avec les habitants, huit réunions de quartier consacrées notamment à la circulation et au cadre de vie seront organisées prochainement.
Par ailleurs, un nouveau bulletin municipal plus concis est en préparation. Il informera les habitants sur l'actualité de la commune, les projets en cours et les actions menées, tout en conservant une place importante pour les associations locales.
Concernant l'avenir du bureau de poste, plusieurs échanges ont eu lieu avec les représentants de La Poste afin d'étudier les différentes options envisagées. Les propositions évoluant régulièrement, un temps d'échange sera organisé avec les élus pour examiner ensemble les conséquences du projet, notamment son impact sur le service rendu aux habitants, les contraintes d'organisation et le coût potentiel pour la commune.
La volonté est de maintenir un service de proximité, particulièrement utile aux personnes âgées et aux habitants les plus fragiles, tout en évaluant précisément les conditions proposées par La Poste avant toute décision.

Madame CÔME rappelle les prochaines manifestations :
Samedi 10 octobre à 12h00 : Repas des anciens
Samedi 10 octobre à 19h 30 : One Man Show sur le thème canin
Dimanche 11 octobre à 15h00 : Concert Muzikoral à l'église
Samedi 10 et dimanche 11 octobre : Association Canopia sur le thème du chien au Parc des Érables
Samedi 31 octobre : fête d'Halloween avec le Comité des Fêtes
Mercredi 11 novembre à 11h00 : Commémoration de l'Armistice, défilé et dépôt de gerbes au Monument aux Morts
Samedi 21 et dimanche 22 novembre : Bourse aux jouets
Dimanche 6 décembre à 15h00 : Concert de Noël de Muzikoral à l'église
Samedi 12 décembre journée : Fête de Noël au Parc des Érables

Madame OCCRE effectue un point sur les commerces.
À partir du mois d'octobre, de nouveaux commerces ambulants viendront enrichir l'offre de proximité à Précy-sur-Oise. Une librairie mobile sera présente chaque vendredi matin place Hütschenhausen, aux côtés d'un

commerce de produits traiteur et chevalins. Un food truck proposant des spécialités turques s'installera également chaque lundi soir à partir du 26 octobre.
Par ailleurs, le camion d'affûtage, présent régulièrement dans la commune, sera de retour le 31 octobre lors du marché.

Levée de la séance à 21h 24

Le secrétaire

La Maire

MAIRIE DE PRECY-SUR-OISE
60 (OISE)